

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CONCEVREUX
(13 JUN 2018)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU TREIZE JUN DEUX MIL DIX HUIT

Sous la Présidence de Monsieur Francis MARLIER, Maire,

Etaient présents : Mrs MARLIER Francis, BERLEMONT Noël, NIAY Claude, HAUTUS Alain, CORNETTE Florent, NORMAND Gauthier, Mmes CHAUMONT Cyrielle, ANCIAUX Christel.

Etaient absents représentés : néant

Absents excusés : LEVEAUX Julien, FERNANDES Valérie.

Convocation : 30 mai 2018

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 27 mars 2018 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame CHAUMONT Cyrielle est élue secrétaire de séance.

IV 17 2018 DELIBERATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCOT DE LA CCCP :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, émet un avis favorable et n'émet aucune observation au SCOT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

V 18 2018 DELIBERATION PLU DE MAIZY :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Maizy qui informe la collectivité qu'une révision de leur PLU va être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas être associé à cette révision.

VI 19 2018 DELIBERATION CONTRATS ET REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire propose de revoir les contrats et règlement de la salle communale.

- Le contrat a été modifié comme suit :

- 30 % d'acompte sera demandé lors de la réservation de la salle (cette somme ne pourra être remboursée en cas d'annulation de réservation sous deux mois avant la date de l'événement)
- Un chèque de caution de 500 € sera demandé.

- Le règlement a été modifié comme suit :

- Rappel des conditions financières ci-dessous
- Rappel des conditions des ouvertures de buvette
- Rappel de la SACEM

- Un contrat avec le foyer rural est établi définissant les conditions d'utilisation de la salle à l'association à titre gratuit.
 - Un contrat pour une mise à disposition funéraire est établi à titre gratuit.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces nouveaux contrats et règlement à l'unanimité des membres présents.

VII 20 2018 CREATION DE REGIE DE RECETTES :

Suite à l'acceptation des nouveaux contrats et règlement pour la salle communale, la création d'une régie de recettes est nécessaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DEWULF Angélique, agent communal, sera nommée régisseur pour cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de la régie de recettes à l'unanimité des membres présents.

VIII 21 2018 CONVENTION CENTRE DE GESTION DE L' AISNE :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du

présent article;

4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;

5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

IX 22 2018 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE 1, BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif prévoit des travaux de voirie à hauteur de 14 500 €. Cependant après avoir établi des nouveaux devis, le budget est dépassé.

Par conséquent une décision modificative sur le budget primitif est nécessaire afin d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire propose la délibération 1 comme suit :

- Chapitre 21, compte 21318 : - 300 €
- Chapitre 21, compte 2151 : + 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

VII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une révision de la carte communale serait nécessaire si le Conseil Municipal souhaite une extension de la commune. Une étude de tarif sera effectuée.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention DETR pour les travaux électrique des bâtiments communaux est accordée à hauteur de 45 %.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des projets pour 2019, 2020 sont à étudier : aire de jeux pour enfants, agrandissement salle communale, travaux église.....
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait établir un devis pour installer des plaques sur les tombes de soldats et de civils « mort pour la France » afin de les localiser plus facilement pour les personnes souhaitant se recueillir sur celles-ci.
Le Conseil Municipal n'émet pas d'avis négatif à cette initiative.
- Repas communal annuel : Monsieur le Maire rappelle que le repas communal annuel aura lieu le samedi 25 août 2018. Le repas retenu : punch, jambalaya, fromage, ile flottante avec bière, rouge et rosé.

- DELIBERATIONS :

17 2018 DELIBERATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCOT DE LA CCCP

18 2018 DELIBERATION PLU DE MAIZY

19 2018 DEIBERATION CONTRATS ET REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

20 2018 CREATION DE REGIE DE RECETTES

21 2018 CONVENTION CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

22 2018 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE 1, BUDGET COMMUNAL

MARLIER Francis Le Maire	CORNETTE Florent conseiller
BERLEMONT Noël 1 ^{er} adjoint	LEVEAUX Julien conseiller
NIAIY Claude 2 ^{ème} adjoint	FERNANDES Valérie conseillère
HAUTUS Alain Conseiller	ANCIAUX Christel conseillère
NORMAND Gauthier conseiller	CHAUMONT Cyrielle conseillère

Vu par Nous, Francis MARLIER, Maire de la Commune de CONCEVREUX, pour être affiché le 19 juin 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.